

Informations concernant l' Annonce de la possession légitime d'armes à feu

Les armes à feu suivantes ou leurs éléments essentiels doivent être annoncés jusqu'au 14.08.2022, s'ils ne sont pas déjà inscrits dans un registre cantonal des armes (d'une manière générale

,
on
peut
dire
que
les
armes a feu
doivent
être
inscrits dans un registre cantonal des armes
s'ils
ont
été
acquis
avec
un
permis d'acquisition d'armes):

- les armes à feu automatiques transformées en armes à feu semi-automatiques et leurs éléments essentiels (art. 5, al. 1, let. b, LArm); -> FASS 57, FASS 90 à l'origine de l'armée suisse, modifié

- les armes à feu semi-automatiques à percussion centrale suivantes (art. 5, al. 1, let. c, LArm):

- 1. armes à feu de poing équipées d'un chargeur de grande capacité (plus de 20 cartouches) – certains Pistolets

- 2. armes à feu à épauler équipées d'un chargeur de grande capacité (plus de 10 cartouches - > FASS 57/90 PE

- les armes à feu à épauler semi-automatiques pouvant être raccourcies à moins de 60 cm à l'aide de leur crosse pliable ou télescopique ou sans autre moyen, sans qu'elles perdent leur

fonctionnalité (art. 5, al. 1, let. d, LArm);

Sont exceptées les armes à feu d'ordonnance reprises en propriété **directement** à partir des stocks de l'administration militaire (art. 5, al. 1, let. b. LArm) .

[formulaire « Annonce de la possession d'armes » \(FR\)](#)

Plus d'info :

[site web de la police cantonale](#)

[site web de l'office fédéral de la police fedpol](#)